

Arrêté interministériel du 12 Jounada El Oula 1445 correspondant au 26 novembre 2023 portant création d'un service commun de recherche au sein de l'université de M'Sila.

— — — —

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 01-274 du 30 Jounada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création de l'université de M'Sila ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jounada Ethania 1422 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme technologique en développement de technologies avancées en mécatronique, au sein de l'université de M'Sila.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme technologique en développement de technologies avancées en mécatronique citée à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université de Sétif 1 ;
- université de Bordj Bou Arréridj ;
- école normale supérieure - Bou Saâda.

Art. 3. — La plate-forme technologique en développement de technologies avancées en mécatronique, comprend quatre (4) sections :

La section de développement électronique est chargée :

- de la production et du développement de cartes et puces électroniques ;
- de la réalisation de systèmes embarqués à base de micro-ordinateurs spécialisés ;
- de la réalisation de modèles électroniques en utilisant la technologie de rétro-ingénierie.

La section de prototypage technologique est chargée :

- de la fabrication et test de prototypes ;
- de fournir une assistance et des conseils techniques ;
- de la formation pratique, de la qualification et de la formation continue des étudiants ;
- d'assurer des formations appliquées, le perfectionnement et le recyclage dans le domaine de la fabrication de prototypes, au profit des institutions industrielles et économiques.

La section de mécanique conventionnelle, numérique et la maintenance est chargée :

- de la fabrication de pièces mécaniques destinées au secteur industriel ;
- de l'usinage des formes délicates et spéciales ;
- de la détection et de la réparation des pannes entraînant des arrêts de production.

La section des énergies renouvelables est chargée :

- du développement et de la réalisation des convertisseurs d'énergies venant de sources renouvelables ;
- de la maintenance des stations de panneaux solaires pour produire de l'électricité ;
- de la formation pratique dans le domaine des énergies renouvelables.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Jounada El Oula 1445 correspondant au 26 novembre 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre des finances

Laziz FAID